



Date de dépôt : 6 janvier 2026

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Demande d'enquête et de contrôles sur les pratiques du service
de protection des mineurs (SPMi)**

Rapport de majorité de Sylvain Thévoz (page 4)

Rapport de minorité de Marc Falquet (page 15)

Pétition (2221-A)

Demande d'enquête et de contrôles sur les pratiques du service de protection des mineurs (SPMi)

Nous, soussignés, citoyens et résidents du canton de Genève, souhaitons porter à votre attention des préoccupations graves concernant les pratiques du service de protection des mineurs (SPMi). Selon divers témoignages, plusieurs dysfonctionnements et abus auraient été constatés, nécessitant une intervention urgente et approfondie des autorités compétentes.

Nos préoccupations incluent :

1. Placements forcés d'enfants :

De nombreux enfants seraient placés de force dans des institutions ou des familles d'accueil sans justification adéquate, ce qui engendre une souffrance immense pour les familles concernées.

2. Privation de visites parentales :

Plusieurs parents rapportent être privés de leurs droits de visite sans raison valable, entraînant une rupture du lien familial qui est préjudiciable au bien-être des enfants.

3. Copinage et conflits d'intérêts :

Il existe des allégations de copinage permanent entre certaines autorités et certaines associations impliquées dans le processus de protection des mineurs, ce qui soulève des questions de transparence et d'intégrité.

4. Conflits d'intérêts :

Des situations de conflits d'intérêts réels entre les parties prenantes nuisent à la crédibilité et à l'impartialité des décisions prises par le SPMi.

Face à ces préoccupations, nous demandons respectueusement que le Grand Conseil de Genève, par l'intermédiaire de ses députés ou de la commission de contrôle de gestion, se saisisse de ce dossier, afin d'effectuer des contrôles rigoureux et indépendants sur les pratiques du SPMi.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre requête et espérons une réponse rapide et adéquate de la part du Grand Conseil de Genève.

N.B. 184 signatures¹
M. Simon Bikoy
Rue de la Fontenette 27
1227 Carouge

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 7 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

La pétition 2221 « Demande d'enquête et de contrôles sur les pratiques du service de protection des mineurs (SPMi) » a été traitée en trois séances les 28 octobre, 4 novembre 2024 et 1^{er} décembre 2025 sous les présidences successives de MM. Alexis Barbey et Sandro Pistis. La première séance a été dévolue à l'audition des pétitionnaires, Monsieur B., Madame C. et Monsieur P. Les deuxième et troisième séances ont été consacrées à des discussions et au **vote de la commission, qui a soutenu le dépôt de la P 2221 sur le bureau du Grand Conseil par 9 oui (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 3 PLR) contre 4 non (1 Ve, 1 PLR, 2 UDC) et 1 abstention (MCG)**. Nous remercions chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour l'excellence de sa prise de notes ainsi que M. Raphaël Audria et M^{me} Nadia Salama, secrétaires scientifiques de commissions, pour leur diligent suivi tout au long des travaux.

Introduction

Par cette pétition, les 184 signataires ont souhaité porter à l'attention du Grand Conseil des préoccupations graves concernant les pratiques du service de protection des mineurs (SPMi). Selon les pétitionnaires, qui invoquent divers témoignages, plusieurs dysfonctionnements et abus auraient été constatés, nécessitant une intervention urgente et approfondie des autorités compétentes. Leurs préoccupations incluent :

1. Le placement forcé d'enfants : de nombreux enfants seraient placés de force dans des institutions ou des familles d'accueil sans justification adéquate, ce qui engendre une souffrance immense pour les familles concernées.

2. La privation de visites parentales : plusieurs parents rapportent être privés de leur droit de visite sans raison valable, entraînant une rupture du lien familial qui est préjudiciable au bien-être des enfants.

3. Le copinage : il existe, toujours selon les pétitionnaires, des allégations de copinage permanent entre certaines autorités et associations impliquées dans le processus de protection des mineurs, ce qui soulève des questions de transparence et d'intégrité.

4. Les conflits d'intérêts : pour les pétitionnaires, il existe des situations de conflits d'intérêts réelles entre les parties prenantes qui nuisent à la crédibilité et à l'impartialité des décisions prises par le SPMi.

Face à ces préoccupations, les pétitionnaires demandent respectueusement que le Grand Conseil de Genève, par l'intermédiaire de ses députés ou de la commission de contrôle de gestion, se saisisse de ce dossier afin d'effectuer des contrôles rigoureux et indépendants sur les pratiques du SPMi.

Dans un premier temps, la commission des pétitions a entendu les pétitionnaires, puis gelé durant près d'une année l'examen de cette pétition dans l'attente d'un rapport de la sous-commission de contrôle de gestion sur le sujet qui n'a finalement pas abouti ; elle a donc décidé de dégeler cet objet et de trancher pour ne pas y donner suite, le Grand Conseil, selon la majorité, ayant déjà accédé aux vœux des pétitionnaires, puisque la commission de contrôle de gestion continue d'œuvrer sur le sujet.

28 octobre 2024 : audition des pétitionnaires, Monsieur B., Madame C. et Monsieur P.

Les auditionnés rappellent que cette pétition évoque la souffrance d'enfants et de parents. Il s'agit, pour les pétitionnaires, d'abrèger ces souffrances. Selon eux, les droits des parents, des enfants et même des bébés ne sont actuellement pas reconnus à Genève. Des bébés sont parfois placés en étant encore à l'hôpital. Les pétitionnaires aimeraient que cette pétition soit transformée en motion pour empêcher les souffrances de ces enfants.

Madame C. déclare avoir une fille de 18 ans et un fils de 17 ans, enfants qui lui ont été enlevés en 2016 pour motif d'alcoolisme et sans prise en compte de sa maladie, la fibromyalgie. On lui a reproché par la suite de voir ses enfants en cachette. Elle se demande comment il est possible de fermer sa porte à son enfant qui vient y frapper. Son fils a pris 7 kilos en huit ans et porte des vêtements troués alors que sa famille d'accueil est considérée comme acceptable. Sa mère d'accueil a même récupéré tous les cadeaux qu'elle a faits à son fils pour son propre enfant. Quant à sa fille, elle s'est scarifié les bras en foyer, car personne ne prenait soin d'elle. Le SPMi lui reprocherait en outre de s'afficher comme une prostituée, car elle porte des vêtements jugés provocants. Sa fille a maintenant 18 ans et ne perçoit dès lors plus d'allocations familiales. Elle vit dans un hôtel avec les WC à l'étage. Pour elle, le SPMi a détruit sa famille.

Monsieur P. est élu au Conseil municipal. Il a visité à cinq reprises les locaux du SPMi pour des raisons et des cas différents. Il explique que l'enfant de Monsieur B. lui a été retiré à sa naissance. La fille de Madame C. est en

train de se reconstruire grâce à sa mère, malgré les écueils difficiles qu'elle a passés. Pour Monsieur P., les collaborateurs du SPMi ne sont pas à la hauteur des problématiques et ne prennent jamais en compte l'avis des enfants. Ces enfants sont parfois placés dans le canton de Vaud ou dans celui du Valais, très loin de leur famille. La solution des foyers est tellement utilisée que les places viennent même à manquer ; une solution qui est mise en œuvre en l'occurrence très rapidement. Des délations de voisinage en cas de dispute mènent parfois la gendarmerie à rédiger un rapport, rapport qui peut entraîner l'intervention du SPMi, lequel peut se présenter à la porte d'une famille sans aucun préavis.

Il serait intéressant, pour les pétitionnaires, de déterminer de quel droit et dans quel contexte le SPMi peut intervenir. Il serait aussi intéressant de savoir quelles sont les formations des collaborateurs du SPMi. Les foyers touchent de l'argent au travers des placements et ont donc intérêt à voir leurs places remplies.

Les pétitionnaires évoquent encore le cas d'une mineure que sa mère ne peut voir que cinq heures toutes les deux semaines en raison du caractère fort de cette dernière, mentionnant que celle-ci a ainsi été punie par le SPMi. Pour les pétitionnaires, le SPMi devrait être plus tolérant lorsque les parents peuvent donner toutes les garanties d'honorabilité.

Monsieur P. a rencontré de nombreux parents dont les enfants ont été placés. Ces parents souffrent horriblement de cet arrachement. Il a aussi rencontré des enfants placés qui se retrouvent bien souvent dans des contextes difficiles, traumatisés pour le restant de leur vie. Il est malheureux de constater cet état de fait. Il a écrit à la conseillère d'Etat, M^{me} Hiltbold, à ce sujet, laquelle ne lui a jamais répondu. Monsieur P. affirme que les éducateurs de l'institut Saint-Raphaël, au-dessus de Sion, semblent tous être très « seventies » au vu des photos qu'il a pu voir sur le site internet de cet établissement – photos qui ont toutes disparu depuis son courrier adressé à M^{me} Hiltbold.

Le président déclare qu'une sous-commission de la commission de contrôle de gestion sur le SPMi a été nommée, sous-commission dans laquelle il siège et qui va rendre son rapport prochainement. Il observe que les accusations qui sont formulées dans la pétition et au cours de cette audition sont très graves et pourraient être poursuivies. Il imagine qu'il conviendrait d'être prudent.

Un député PLR déclare que les accusations sont en effet très graves : placements forcés, copinage, etc. Il demande s'il y a des cas concrets et des preuves écrites.

Monsieur P. affirme que ce qui est décrit dans la pétition est une réalité. Il a accompagné des parents dans les bureaux du SPMi à plusieurs reprises et affirme que l'enfant de Monsieur B. lui a été volé à sa naissance. Il pourrait

citer le nom de plusieurs personnes en souffrance en raison des actes du SPMi qui, s'il s'agit d'un organe nécessaire, est selon lui mal géré. Le SPMi débarque chez les gens sans préavis, il a assisté à une scène de cette nature. Sans réponse des autorités, il est nécessaire d'intervenir.

Monsieur B. donne alors à la commission des courriers que les HUG lui ont adressés ainsi que des documents en lien avec son enfant. Il n'a pas pu ouvrir un compte bancaire à la banque Migros pour son fils, car l'hôpital le lui a refusé. Cet enfant lui a été retiré parce qu'il est né prématuré et que sa paternité a été présumée. Il a entamé des procédures de reconnaissance, mais l'acte de naissance était déjà rédigé.

Le président déclare que le SPMi établit un questionnaire avant de prendre en charge un enfant.

Monsieur B. répond qu'il n'y a pas eu de questionnaire ni même le formulaire habituel établissant les devoirs et les droits des parents. Il a payé un document qui lui a été remis par le SPMi, mais qui est largement caviardé.

Madame C. déclare avoir également reçu des rapports du SPMi caviardés.

Un député PLR évoque les accusations de copinage à l'égard d'associations et demande de quelles associations il est question.

Madame C. répond que le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement gravite autour du SPMi comme la FOJ ou l'OMP. Son fils est en foyer d'accueil. Les factures de ses repas de cantine devraient être envoyées au SPMi, mais c'est elle qui les paie. Un psychiatre suivait sa fille, qui était alors médicamentée. Depuis ses 18 ans, le traitement a été arrêté, ce qui provoque une détérioration de son état.

Pour Monsieur P., la situation est urgente et l'ensemble des procédures devraient être remises en question, procédures qui génèrent un engrenage difficile à stopper. Jadis, un tuteur intervenait, ce qui n'est plus le cas actuellement. Pour lui, le sort réservé aux enfants est bien pire que la situation dans laquelle ils se trouvent à l'origine. Selon lui, le SPMi se présente au domicile des parents sans qu'un article de loi l'autorise.

Le président répond que le SPMi se présente aux domiciles accompagné de la police.

Une députée PLR pense qu'il est nécessaire d'avoir des exemples multiples et concrets sur ces cas. Elle propose que les dossiers envoyés à la commission soient bien documentés. Elle observe, cela étant, que la fille de Madame C. peut maintenant vivre avec cette dernière, puisqu'elle est adulte.

Madame C. répond que sa fille est sous curatelle. Sa curatrice préfère payer les 2250.- d'hôtel pour sa fille plutôt que les 750.- correspondant à la moitié de son loyer.

Une députée du Centre évoque le dossier remis par Monsieur B. et remarque que la mère de l'enfant de Monsieur B. ne l'a pas reconnu comme le père, selon le jugement du tribunal ; mère qui se trouve sous l'influence de drogues (cocaïne et crack), selon ce même jugement. Le dossier de suivi du SPMi semble très fin et détaillé. Le SPMi est souvent critiqué en raison de sa mission très délicate. Elle observe que les pétitionnaires souhaitent que le SPMi cesse de placer des enfants sans en avoir les moyens.

Monsieur B. mentionne avoir tous les documents inhérents à la reconnaissance de son enfant.

Monsieur P. déclare que tout ce qui lui importe est l'état des enfants, enfants qu'il a pu voir notamment au sein du foyer Saint-Raphaël. Il évoque le cas d'une jeune fille qui a sauté d'un étage pour fuir deux adolescents qui voulaient « s'amuser » avec elle et qui s'est réfugiée dans un poste de police pour déposer plainte.

Une députée Verte déclare qu'il y a bien un extrait d'acte de naissance qui reconnaît la paternité de Monsieur B. dans le dossier que ce dernier a remis. Elle remarque alors que Monsieur P. laisse entendre qu'il y a des soupçons de copinage. Elle ne croit pas qu'il y ait des accusations au travers de cette pétition qui demande en fin de compte de confirmer la véracité de ces allégations. Les pétitionnaires estiment que les décisions prises par le SPMi nuisent à sa réputation, sans pour autant qu'il y ait d'erreurs de sa part. Lorsqu'il est question d'enlèvements dans ladite pétition, il s'agit de placements d'enfants et non d'enlèvements au sens pénal. Les pétitionnaires demandent en fin de compte un contrôle des activités du SPMi.

Monsieur P. pense qu'il y a aussi de nombreuses erreurs et que le SPMi fait parfois abstraction de l'avis des parents.

Un député S demande si les pétitionnaires ont connaissance de la sous-commission de la commission de contrôle de gestion qui travaille sur le SPMi. Il se demande également si les pétitionnaires ont interpellé le Conseil d'Etat à ce sujet.

Le président intervient et mentionne que la sous-commission a décidé de ne pas entrer en matière sur des cas personnels et de ne s'en tenir qu'aux associations, ceci pour éviter de prendre la place de la justice. La commission rend à Monsieur B. les documents que ce dernier lui a confiés compte tenu de leur importance et de l'usage dont Monsieur B. pourrait en avoir.

4 novembre 2024 : discussions et vote du gel de la pétition

Une députée du Centre déclare que les allégations qui ont été formulées étaient relativement graves. Elle rappelle que la commission de contrôle de gestion se penche sur le sujet. Elle n'est pas persuadée que la commission des pétitions puisse travailler sur ce dossier avec pertinence en parallèle. Elle propose de renvoyer cette pétition ainsi que la P 2220 à la commission de contrôle de gestion.

Un député PLR partage cette proposition, bien qu'il suggère plutôt le classement de la P 2221.

Un député LJS remercie le président d'avoir recadré la personne auditionnée dont les propos ont été considérés comme excessifs.

Un député S déclare son malaise au vu des éléments très personnels et des documents qui ont circulé dans la commission. Il ne revient pas à la commission de statuer sur des cas individuels ni d'accepter des documents de ce type et propose d'anonymiser les PV afin de protéger les personnalités et notamment leurs proches.

Une députée du Centre remarque qu'il y a tout de même eu des accusations de vols de bébés. Elle rejoint le député S quant à l'attention particulière à apporter aux noms apparaissant dans les PV. Il est préférable d'avoir une seule commission qui travaille sur un sujet aussi complexe et qui implique le secret de fonction.

Le président intervient et mentionne qu'il est très désagréable de travailler avec la menace de fuites permanentes – il indique faire référence à la commission de contrôle de gestion. Il ajoute regretter le brouhaha qui s'est manifesté à l'issue de la séance et qui a permis à un querulent d'entrer dans la salle et de lui confier son dossier personnel. Il précise en avoir parlé au sautier, qui lui a conseillé de renvoyer le dossier à son propriétaire. Il observe que la commission est favorable à cette décision.

Un député PLR demande si le président a été agressé. Si un député a invité des personnes étrangères à la commission à entrer dans la salle, il devrait être signalé au bureau, car un tel comportement doit être qualifié.

Le président répond s'être en effet senti menacé lorsqu'une personne a indiqué que des balles perdues étaient toujours des événements malheureux.

Un député PLR répond que c'est extrêmement grave.

Un député MCG rappelle que les députés sont au service du peuple. Il n'est pas choqué par le fait qu'une personne remette un dossier à un député. Selon lui, il y a des problèmes avec le SPMi depuis des années. Il pense que les

parents qui subissent ces situations ont besoin d'être entendus. N'importe qui, placé dans la même situation, réagirait de manière aussi émotionnelle.

Le président déclare que le rapport sur le SPMi sera publié dans quinze jours. Il remarque que s'il y a des problèmes depuis longtemps, il y a également des solutions en place depuis longtemps. Si des parents sont empêchés de voir leur enfant, ce n'est pas sans raison.

Un député S pense que les salles de commission doivent rester des espaces de débat réservés aux députés et aux personnes auditionnées. Il y avait dix personnes qui attendaient les commissaires à l'issue de la séance, et il a aussi été pris à parti. Il serait souhaitable d'attendre le rapport de la commission de contrôle de gestion avant de statuer sur cette pétition.

Le président remarque qu'il s'agit de parents en détresse qui utilisent des méthodes auxquelles ils ne devraient pas recourir. On peut le comprendre, mais cela n'excuse rien.

Une députée PLR mentionne que cette pétition est un cri de désespoir. Les menaces que le président a reçues sont d'une autre nature et inacceptables.

Le président répond ne pas avoir l'intention de s'étendre sur cette question. Tous les membres de la sous-commission de contrôle de gestion ont été menacés et ont décidé collectivement qu'ils n'iraient pas plus loin.

Un député PLR remarque qu'il est question soit de renvoyer cette pétition à la commission de contrôle de gestion, soit d'attendre le rapport de cette dernière avant de prendre une décision. Il se rallie à la dernière proposition et propose de geler l'examen de cette pétition.

Une députée Verte est désolée que le président ait été menacé. Elle n'a pas la même vision sur le SPMi que les autres commissaires, pour avoir travaillé durant 25 ans au barreau. Les pétitionnaires ont passé toutes les étapes prévues par la justice et sont pris à la gorge. Elle a connu des pères qui n'avaient pas vu leur enfant durant des mois pour des causes de retard dans le traitement des dossiers. Elle partage par ailleurs l'opinion des députés S et PLR en observant que la question est délicate et mérite d'attendre le rapport de la sous-commission de contrôle de gestion.

Une députée du Centre déclare que la commission devra donc se prononcer sur la pétition, puisque les travaux de la commission de contrôle de gestion seront terminés. Elle remarque qu'il sera alors nécessaire d'auditionner à son tour le Pouvoir judiciaire ainsi que le SPMi si la commission des pétitions souhaite effectuer son travail correctement. Cela pourrait être vu comme un manque de confiance envers la commission de contrôle de gestion.

Un député S mentionne que si le rapport de la sous-commission de contrôle de gestion convainc les commissaires, il ne sera pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions. Ce rapport permettra à la commission des pétitions de statuer en toute conscience, en se basant sur des éléments concrets et contradictoires.

Une députée Verte partage cet avis. Elle observe que si les députés ne sont pas convaincus par ce rapport, la réaction se fera sentir au sein des pétitionnaires. Cas échéant, il sera possible de procéder à une ou deux auditions complémentaires.

Le président passe au vote du gel de la P 2221 :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 PLR, 2 UDC)
Non : 5 (1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 1 PLR)
Abstentions : 2 (2 PLR)

Le gel de la P 2221 est accepté à la majorité.

1^{er} décembre 2025 : dégel et vote du dépôt de la pétition

Le président rappelle que cette pétition avait été gelée. Il demande ce que la commission entend désormais en faire.

Un député S pense que la pétition soulève un véritable enjeu, celui de la souffrance parentale, mais que les allégations qui sont exprimées dans cette pétition ne sont pas toutes factuelles. Il ne pense pas qu'il soit possible de soutenir cette pétition. Le rapport de la commission de contrôle de gestion est toujours en attente. Son groupe est prêt à voter.

Une députée Verte rappelle que plusieurs pétitions portent sur le sujet et que les articles de presse sont de plus en plus nombreux. Elle demande combien de temps il va falloir attendre ce fameux rapport de la commission de contrôle de gestion, qui ne le rend pas. Elle estime important d'aller de l'avant.

Une députée du Centre partage l'avis du député S. Elle rappelle que le SPMi assure un suivi, selon les documents qui avaient circulé. Elle déposera le rapport de la commission des droits de l'Homme sur ce sujet le 6 janvier.

Une députée PLR observe que c'est la commission de contrôle de gestion qui a décidé de geler son rapport dans l'attente de renseignements complémentaires qui ne sont jamais parvenus.

Un député UDC partage l'avis de la députée Verte. Il considère qu'il est curieux de faire attendre des citoyens durant une année. Il propose, par respect, de réentendre le pétitionnaire. En outre, il ne croit pas qu'il s'agisse d'allégations exprimées dans cette pétition, mais bien de faits réels.

Un député S rappelle que d'autres parents évoquent également des problématiques en lien avec le SPMi. Il rappelle que lors de l'audition des pétitionnaires, des parents avaient tenté de pénétrer dans la pièce pour remettre aux députés des documents.

Une députée Verte évoque un article de presse sur un employé du SPMi contestant sa sanction administrative et accusé de sélectionner des familles ayant un passé criminel avec des attouchements sur mineurs.

Un député MCG propose d'en rester à la pétition.

Le président demande qui est en faveur d'un vote immédiat :

Oui : 8 (1 S, 1 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR)

Non : 3 (2 UDC, 1 Ve)

Abstentions : 4 (2 S, 2 PLR)

La commission est favorable à l'idée de procéder à un vote immédiatement.

Le président passe au vote de la seconde audition du pétitionnaire :

Oui : 4 (2 UDC, 2 Ve)

Non : 8 (1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR)

Abstention : 3 (3 S)

La réaudition du pétitionnaire n'est pas acceptée.

Un député S demande à la députée Verte qu'elle transmette les références de l'article qu'elle a évoqué.

Prises de position

Un député PLR mentionne que son groupe votera le dépôt de la pétition. La commission des droits de l'Homme doit rendre son rapport au mois de janvier 2026, démonstration que la députation prend le problème au sérieux. Un travail de fond continue à être réalisé sur le SPMi. Il ne croit pas qu'il y ait des éléments supplémentaires permettant de demander l'ouverture d'une nouvelle enquête, ce que partage une députée PLR, qui ajoute que cette pétition est très générale et fait de grandes déclarations conspirationnistes. Il lui sera très difficile de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat.

Un député UDC déclare que la commission a fait attendre ce citoyen durant une année avant de traiter cette pétition. Il estime que l'on se moque de lui.

Un député S remarque que la demande de la pétition porte sur un contrôle du SPMi, contrôle qui, de fait, est en cours. D'évidence, il s'agit d'un enjeu majeur. Ce problème doit être sérieusement pris en compte. A ce jour, toutefois, aucun indice ne laisse entendre que la sous-commission ne ferait pas

son travail de manière extrêmement minutieuse et sérieuse. Ce que demandent les pétitionnaires est donc réalisé.

Une députée Verte donne alors la référence qui lui a été demandée, soit l'arrêt du Tribunal administratif ATA 9212025 du 26 août 2025. Elle ajoute partager l'avis du député UDC, ce d'autant plus que la situation a peut-être évolué en une année.

Un député PLR déclare qu'il faut être très prudent à l'égard des allégations qui ont été formulées. Il mentionne que le SPMi est rarement pris en défaut et documente littéralement tout. Il signale par ailleurs que la pétition demande que cette dernière soit renvoyée à la commission de contrôle de gestion, et non au Conseil d'Etat.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2221 au Conseil d'Etat :

Oui : 4 (2 Ve, 2 UDC)
Non : 7 (1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 1 S)
Abstentions : 3 (2 S, 1 MCG)

Le renvoi de la P 2221 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2221 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 9 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 3 PLR)
Non : 4 (1 Ve, 1 PLR, 2 UDC)
Abstentions : 1 (1 MCG)

La P 2221 est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Conclusion

La majorité de la commission des pétitions a décidé de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil en avançant divers arguments :

1. Les propos de la pétition ne sont pas étayés ni argumentés. Les attaques et allégations extrêmement virulentes contenues dans la pétition contre le SPMi, qui est accusé de dysfonctionnements, d'abus, de vols d'enfants, de copinage et de conflits d'intérêts, apparaissent excessives et n'ont pas pu être démontrées factuellement par les pétitionnaires.
2. La demande contenue dans la pétition soumise au Grand Conseil de se saisir de ce dossier afin d'effectuer des contrôles rigoureux et indépendants sur les pratiques du SPMi peut être considérée comme accomplie. Une sous-commission de la commission de contrôle de gestion est sur le point

de délivrer son rapport, d'autres objets sur le même sujet sont traités dans d'autres commissions. On peut donc considérer que le but de cette pétition est d'ores et déjà atteint.

3. Un renvoi au Conseil d'Etat manquerait totalement sa cible, vu que les pétitionnaires ont demandé que les députés se saisissent de cette question, ce qu'ils ont déjà fait.

Pour toutes ces raisons, la majorité vous invite à la suivre dans son raisonnement et à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Date de dépôt : 6 janvier 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marc Falquet

Cette pétition demande qu'une enquête et des contrôles soient déployés concernant les pratiques du service de protection des mineurs dans le domaine des placements forcés, des droits de visite et des conflits d'intérêts.

Le placement forcé d'enfants, un scandale d'Etat qui perdure

Rappelons que le placement forcé d'enfants durant les années 1940 à 1980 a été qualifié de « scandale d'Etat ». Des dizaines de milliers d'enfants ont été retirés de force à leur famille, puis utilisés comme main-d'œuvre bon marché dans l'agriculture, ceci avec la complaisance des institutions publiques de protection de l'enfance. Il est officiellement reconnu que la Suisse a un sombre passé en matière de placement forcé d'enfants. La mentalité qui régnait il y a des décennies et qui consistait à maltraiter et humilier les enfants et leurs parents s'est transmise à travers les générations au sein des institutions spécialisées, jusqu'à perdurer encore de nos jours, mais sous une autre forme.

Aujourd'hui, ce ne sont plus les agriculteurs qui bénéficient de l'exploitation des enfants placés. A notre époque, les bénéficiaires des enfants placés sont les institutions spécialisées de l'Etat et leur réseau d'intervenants, de spécialistes, d'experts, de psychologues, de pédopsychiatres, de thérapeutes, de juristes, de curateurs, d'avocats, de juges, d'éducateurs qui vivent de la division et des conflits parentaux.

Certains parents sont considérés comme « rebelles » par les services spécialisés, car ils ont rapidement intégré qu'une fois leurs enfants entre les mains des institutions spécialisées, celles-ci ont tendance à abuser de leur pouvoir. Les familles deviennent des esclaves modernes qui servent à nourrir et à renforcer ce puissant réseau ; elles auront toutes les peines du monde à récupérer leur liberté en raison d'enjeux financiers qui dépassent largement ceux de leur situation personnelle.

Dès lors, on comprend mieux les raisons pour lesquelles les intervenants du réseau s'évertuent à semer la zizanie dans les familles en jetant de l'huile

sur le feu des discordes familiales, en montant les enfants contre leurs parents, en divisant les fratries et en affaiblissant l'autorité parentale.

Privilégier l'intérêt des familles plutôt que celui des institutions

Des mesures coercitives de durée limitée peuvent parfois être nécessaires pour permettre aux intervenants de discerner la situation, d'y voir plus clair et de recadrer des parents et des enfants dans la tourmente. Cependant, des mesures restrictives telles que des placements forcés ou d'autres restrictions de liberté comme les droits de visite sont certainement contre-productives sur le long terme. Ces mesures doivent pouvoir être levées le plus rapidement possible. L'immense majorité des enfants placés ne sont pas orphelins. Ils ont des parents qui, s'ils bénéficient de soutien, ont tous la capacité de surmonter leurs divisions et de s'occuper sérieusement de leurs enfants. Ceux-ci, sauf exception, seront toujours mieux auprès d'une famille aimante, même un peu bancal, que dans un foyer. Les enfants possèdent les gènes de leurs parents, pas ceux de leurs éducateurs. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de suppléer aux carences des familles en s'appropriant les enfants et en menaçant les foyers. Le rôle des institutions est de protéger dans un premier temps, puis de redonner l'autorité aux parents en les soutenant si nécessaire.

Un autre sujet fréquemment soulevé par les parents est celui de l'interventionnisme préventif inapproprié des services spécialisés. Dans certaines situations délicates, le SPMi préfère prendre des mesures coercitives préventives qui s'avèrent disproportionnées, inappropriées, avec des conséquences traumatisantes pour les familles, ceci simplement afin de se couvrir et d'éviter le risque de se voir reprocher une forme de négligence ou de passivité en cas de pépin. Ces pratiques consistant à sacrifier des familles pour le confort des institutions et de leurs responsables ne sont plus acceptables.

Les conflits d'intérêts

Cette pétition soulève également la question des conflits d'intérêts. Comme susmentionné, le développement d'un puissant réseau institutionnel de protection de l'enfance favorise fortement les conflits d'intérêts. Les intervenants vont rechercher les solutions du catalogue proposé par le réseau plutôt que de simplement écouter attentivement les besoins de la famille.

Le fait que des parents se voient financièrement ruinés et psychologiquement épuisés pour avoir décidé de défendre leur liberté familiale et leur autorité parentale constitue la preuve manifeste d'un acharnement institutionnel de la part d'instances qui sont plus déterminées à maintenir leur

pouvoir, leur emprise et leurs intérêts plutôt que de soutenir et de restaurer les familles.

En résumé, le système de protection de l'enfance doit descendre de son piédestal, lâcher sa position de toute-puissance et remettre ses pratiques coercitives en question. Les familles n'ont pas besoin d'une Gestapo sociale, mais d'interlocuteurs véritablement à l'écoute et **au service des parents et de leurs** enfants, des interlocuteurs qui ont la volonté, les capacités et le discernement nécessaires de construire et d'établir des relations de confiance et de respect malgré les situations de conflits ou de grandes difficultés que peuvent vivre les parents.

En raison des corrections et améliorations constantes à effectuer dans la prise en charge des enfants et des familles, et vu la pertinence de cette pétition, la minorité vous propose de renvoyer celle-ci au Conseil d'Etat.